

ENSEIGNEMENT

Mise en place de « L'école change avec le numérique »

Convention avec l'Académie de Créteil

EXPOSE DES MOTIFS

La Municipalité considère que la maîtrise de l'outil informatique et du numérique, intégrée à chaque strate de la société, est un enjeu de société qui doit permettre de participer à la réduction des inégalités sociales et favoriser la réussite de tous les enfants prioritairement dans le cadre scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Les demandes et besoins des écoles ont fortement évolué au vu du nouveau contexte national qui, avec la refondation de l'école en 2013, pose l'orientation inéluctable de l'entrée de l'école dans le numérique comme une priorité, une ambition de réussite éducative inscrite dans les projets d'école.

Aujourd'hui, après l'expérimentation de classes mobiles de tablettes au sein des écoles Môquet, Parks et Franklin, la Municipalité souhaite généraliser progressivement ce dispositif aux autres écoles élémentaires, afin de permettre aux enseignants d'intégrer le numérique dans leur pédagogie de façon transversale.

Dans le cadre d'un appel à projet, l'éducation nationale a sélectionné quatre écoles élémentaires, M. Thorez A et B, Orme au Chat et D. September, classées en Réseau d'Education Prioritaire, qui seraient dotées chacune d'une classe mobile de tablettes. Ces projets doivent faire l'objet d'une convention de partenariat conclue entre la collectivité et l'académie permettant d'encadrer l'aide financière de l'Etat pour les écoles concernées.

Cette prise en charge est fixée à 50% d'un montant de dépenses plafonné à 8 000 € par classe mobile, dans la limite de trois classes mobiles par école, soit une prise en charge de 4 000 € par classe, et concerne uniquement l'achat de ces matériels.

Une charte locale d'utilisation sera par ailleurs signée avec les enseignants afin de les engager sur les termes d'utilisation du matériel et de sa sécurité.

La Ville, pour sa part, se charge de coordonner le suivi de maintenance effectuée par le prestataire choisi afin d'accompagner et d'évaluer le fonctionnement technique de la classe mobile et d'établir un bilan annuel.

L'éducation nationale, pour sa part, prend en charge :

- le choix des logiciels éducatifs et pédagogiques configurés dans les matériels,
- l'accompagnement des enseignants dans les écoles que la Ville équipe,
- la formation des enseignants aux Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement (TICE) dans le cadre de la formation continue des maîtres.

Je vous propose donc d'approuver la convention relative à la mise en place de « L'école change avec le numérique » avec l'Académie de Créteil.

Les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

P.J. : convention

ENSEIGNEMENT

17) Mise en place de « L'école change avec le numérique »

Convention avec l'Académie de Créteil

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code de l'éducation,

considérant qu'à la fin de sa scolarité primaire sanctionnée par le Brevet Informatique et Internet, l'enfant doit notamment être capable d'utiliser l'ordinateur pour une recherche simple de documentation,

considérant que la Ville souhaite s'inscrire de façon significative dans l'usage des technologies de l'information et de la communication pour les enfants fréquentant les établissements scolaires et de loisirs,

considérant que quatre écoles élémentaires de la Ville ont été sélectionnées par l'Education Nationale pour mettre en œuvre des classes mobiles et se voir dotées à ce titre des équipements informatiques et des ressources pédagogiques numériques nécessaires,

considérant que ce projet peut bénéficier d'un soutien financier de la part de l'Académie de Créteil,

considérant qu'il convient dès lors de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Académie de Créteil,

vu la convention, ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention avec l'Académie de Créteil relative à la mise en place de « L'école change avec le numérique ».

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer cette convention ainsi que ses éventuels avenants, et à faire toutes les démarches nécessaires à l'obtention de la subvention prévue dans ladite convention.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 28 SEPTEMBRE 2016

RECU EN PREFECTURE

LE 28 SEPTEMBRE 2016

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 27 SEPTEMBRE 2016